

Mairie de Valezan

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 août 2010

Présents :

Tous les membres, sauf excusés : Bernard USANNAZ
Bernard HANRARD
Pascal CHENU
Yannick CHIRAT

Secrétaire de séance : Sébastien MORIN

- 1 - URBANISME

➤ Permis de construire modificatif : GENSAC Véronique & DIEBOLT Chantal

Avis favorable du conseil municipal

- 2 - DELIBERATIONS

➤ **Décision modificative – budget de l'eau 2010.**

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

*Section d'investissement :

Recettes : - Diminution sur crédits alloués :	article 021	- 6 000€
Dépenses : - Diminution sur crédits alloués :	article 1641	- 6 000 €

*Section fonctionnement :

Dépenses : - Diminution sur crédits alloués :	article 023	- 6 000 €
- Diminution sur crédits alloués	article 0658	- 1 000 €
- Diminution sur crédits alloués	article 0651	- 400 €
- Augmentation sur crédits alloués	article 66111	+ 7 400 €

➤ **Attribution du marché entretien des voiries.**

Madame La Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la Commune a programmé la réalisation de travaux d'entretien & de réfection de la voirie communale sur le territoire de la commune.
- Qu'un marché à procédure adaptée a été lancé et que la lecture de l'analyse des offres a été faite aux membres du Conseil municipal,
- Indique que la somme de 75 000.00 € TTC est inscrite au budget prévisionnel 2010.

Après délibération, le conseil municipal :

VU le budget primitif 2010,

VU l'exposition de Madame La Maire,

- Décide de retenir l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE afin de réaliser les travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale sur le territoire de la commune pour un montant de : 61 992.00 € H.T soit 74 142.43 € TTC,
- Autorise Madame La Maire à signer tous les actes pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Recrutement agent d'entretien.**

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien pour effectuer le ménage des locaux de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc d'employer un agent d'entretien pour une période d'un an avec un mois d'essai.
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec le (ou les) intéressé(s).

- 3 - DIVERS

- ATSEM : Le conseil municipal a décidé d'établir le contrat de Madame CHENU Monique pour la rentrée scolaire 2010.
- Secrétaire de Mairie : Le contrat de Madame Maryse BUTHOD est reconduit pour la période d'absence de Madame BLICK Laurence.
- Droit de préemption : concernant la vente de la maison de Monsieur MACCHIERALDO à Monsieur BONNEFOY :
Le Conseil Municipal a décidé de ne pas préempter.
- Décharge de la Cluse :

Suite à un courrier préfectoral rappelant la réglementation en vigueur concernant la décharge de « La Cluse » qui est de fait illégale :

« L'exploitation de décharge de déchets inertes relève depuis 2006 du régime de l'autorisation préfectorale au titre des ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes.). »

La commune ne détient pas cette autorisation et ne peut envisager la création d'une ISDI qui serait trop complexe et onéreuse à gérer pour la commune, donc le Conseil Municipal a décidé de fermer la décharge

Madame La Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
Sébastien MORIN